

Rapporter vos couettes et oreillers en déchèterie

Depuis quelques mois déjà, les couettes, oreilles et autres articles rembourrés de literie et d'assises peuvent déposer dans les déchèteries équipées de la benne mobilier. Toutefois, leur mode de collecte en déchèterie va prochainement évoluer.

Mise en place d'un nouveau système

A partir d'octobre, les déchèteries équipées d'une [benne mobilier](#) (Arleux, Baralle, Carvin, Courrières, Evin-Malmaison et Sin le Noble) bénéficieront d'un bac de collecte spécifique pour les couettes et oreillers.

Ce dispositif permettra de protéger davantage ces articles rembourrés de literie et d'assise pour mieux les recycler et les valoriser par [éco-mobilier](#).

rgba(255,255,255,1)

Adoptez le bon geste de tri en déchèterie

Vos couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, traversins et sur matelas... En clair, tous les articles rembourrés de literies et d'assises sont concernés par ce dispositif.

Pour se faire, il suffit de déposer leurs cousins, sur- matelas..... dans le contenant dédié. Lors du dépôt, assurez-vous de bien refermer le couvercle du bac une fois l'article déposé dans celui-ci

rgba(255,255,255,1)